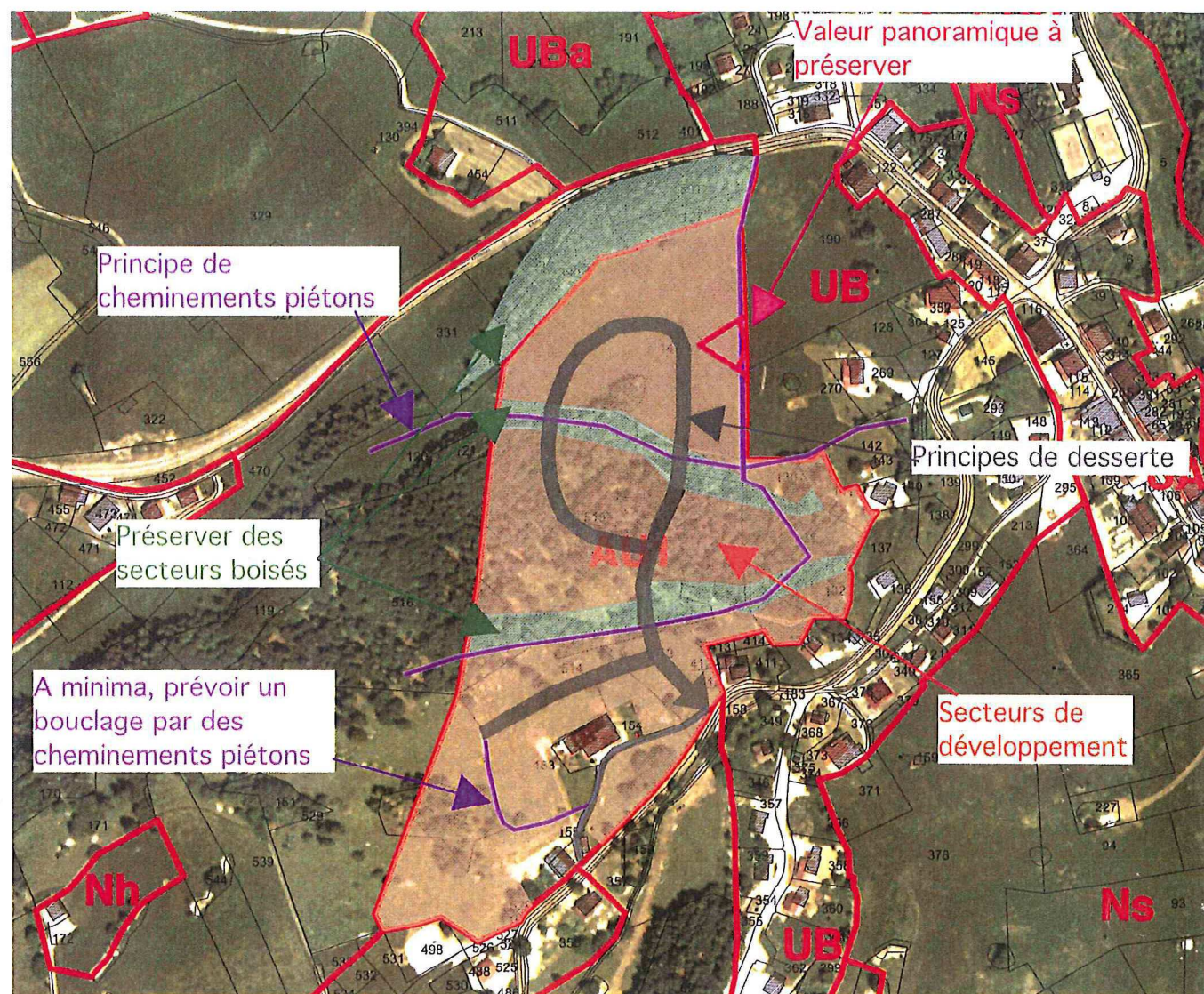


ZONE AU1 DU CENTRE BOURG



Nota : les emplacements de voirie et de secteurs boisés sont donnés ici à titre indicatif. Leur situation exacte sera déterminée par le projet d'aménagement qui devra simplement être compatible avec les principes énoncés ci-dessus.

La commune est propriétaire d'une grande partie des terrains. Il est donc possible de prévoir des tranches d'urbanisation cohérentes entre elles.

Principe de desserte :

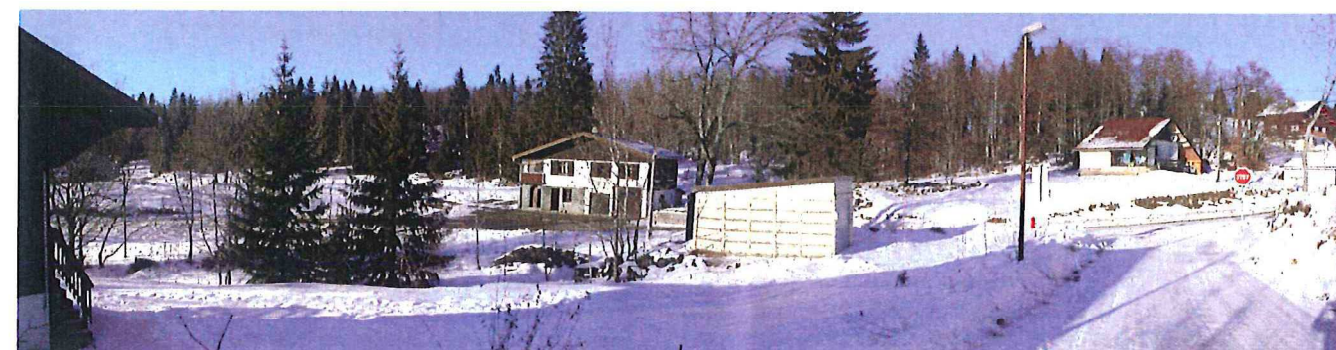
- * La desserte automobile de la zone sera assurée au Sud par la voie communale du bourg. Elle sera conçue de manière à boucler la zone dans la partie Nord. Au Sud, on prévoira a minima, un bouclage par chemin piéton.
- * Les voiries seront traitées avec un espace pour les piétons de chaque côté.
- * Un cheminement piéton sera prévu en bordure Est avec un « belvédère » sur le bourg.
- * Deux cheminements piétons traverseront la zone d'Est en Ouest afin de mettre en liaison le nouveau quartier avec le centre bourg

Principe paysager :

- * Préservation d'une partie des secteurs boisés et arbres existants en façade Nord
- * Préservation de secteurs boisés existants pour créer des coupures paysagères à l'intérieur du nouveau quartier
- * Implantation des lignes de faitage en parallèle des courbes de niveau



Zone AU depuis la zone UB sous la Roche

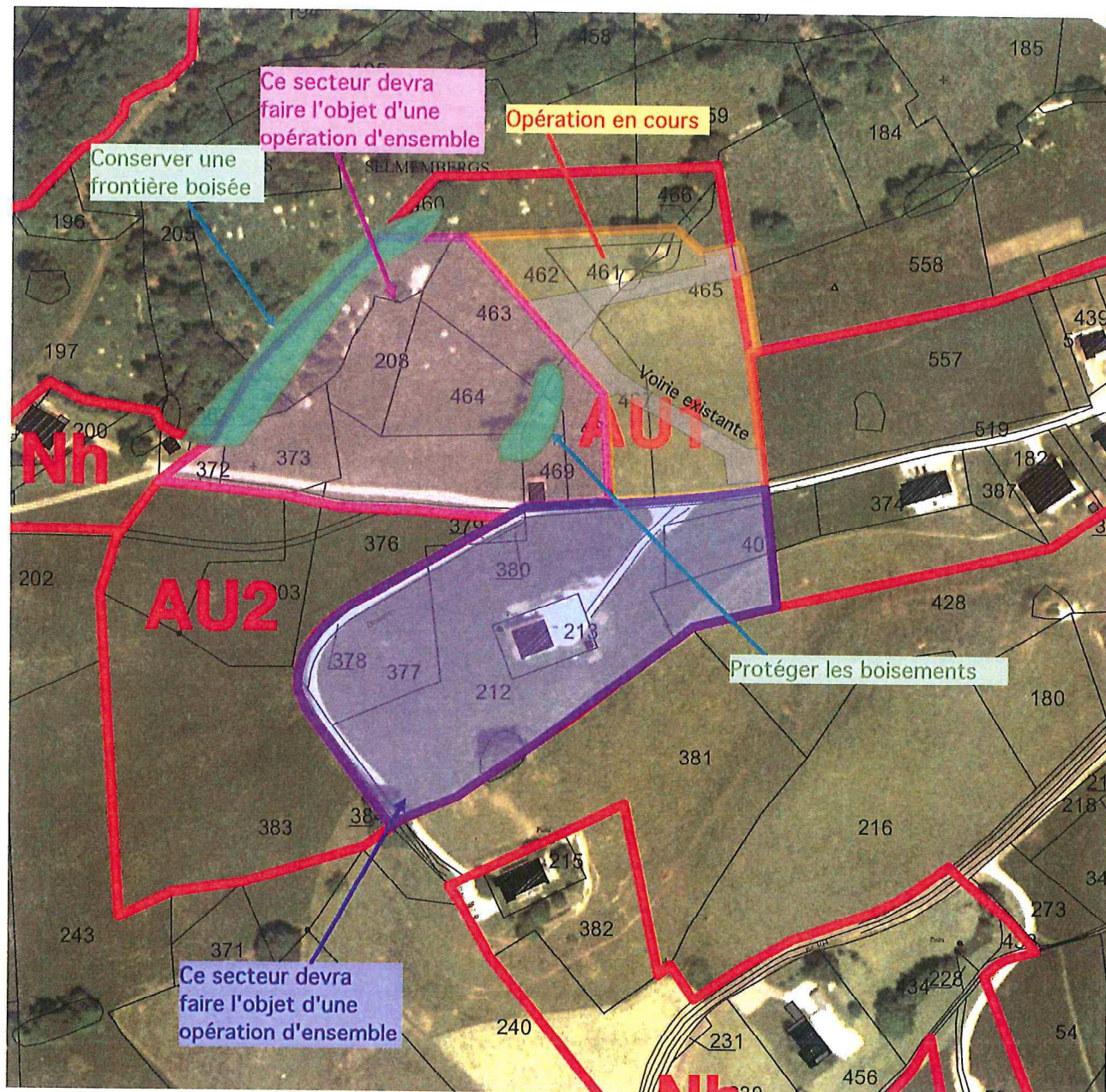


Sortie de la zone AU



Depuis le haut de la zone AU vers le Bourg

ZONE AU1 DES SELMEMBERGS



Vue d'ensemble de la zone AU1



Depuis la zone AU2

Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone:

Les constructions sont autorisées dans la mesure où les aménagements ont prévu la réalisation des équipements de desserte nécessaires (si ceux-ci n'ont pas déjà été réalisés) et en particulier :

- * Réseaux d'assainissement internes nécessaires pour rejoindre le réseau public (y compris relevage si besoin)
- * Voirie présentant une largeur suffisante, pour prévoir une largeur de chaussée et un passage pour les piétons.

Les secteurs encore disponibles devront faire l'objet d'opération d'ensemble.